



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8 novembre 2013
(OR. fr)

15519/13

Dossier interinstitutionnel:
2012/0337 (COD)

CODEC 2416
ENV 994
DEVGEN 275
ECO 193
SAN 419
PECHE 489
AGRI 708
IND 300
CHIMIE 113
ENER 491
RECH 492
TRANS 552

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 29 novembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 3 du TFUE.

¹ doc. 16498/12.

2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 20 mars 2013 ¹. Le Comité des régions a rendu son avis le 30 mai 2013 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 24 octobre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec le vote contre de la délégation hongroise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 64/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 161 du 06/06/2013, p. 77.

² JO C 218 du 30/07/2013, p. 53.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 15157/13.